



DÉCISION DU MAIRE

N°2024/64

PORTANT SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE VENTILATION AVEC LA SOCIÉTÉ HPR

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°2023/007 du 24 janvier 2023 autorisant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des matériels de ventilation avec la société HPR pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour l'entretien et la maintenance des matériels de ventilation des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT la proposition de la société HPR,

D É C I D E

ARTICLE 1 De signer un contrat avec la société HPR sise 10 rue des Bauches – 78260 ACHERES, représentée par madame MAUGER Olivia, pour l'entretien et la maintenance des matériels de ventilation des bâtiments suivants :
Groupe scolaire Maurice Genevoix – Ecole Louise de Bettignies – Centre de loisirs Jouy le Comte, se substituant au contrat en cours (décision n°2023/007) ; lequel devient caduque.

ARTICLE 2 Que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois avec une prise d'effet à la date de signature et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de UN an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A/R, adressée TROIS MOIS avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 Que le coût des prestations sera payé annuellement, à terme échu, décomposé comme suit :

- Centre de loisirs Jouy le Comte : intervention 1 fois/an soit 233,00€ HT,
- Ecole Louise de Bettignies : intervention 1 fois/an soit 233,00€ HT,
- Ecole Maurice Genevoix – Cuisine : intervention 1 fois/an soit 125,00€ HT
- Ecole Maurice Genevoix : intervention 2 fois/an soit 726,00€ HT

Soit un montant total pour un an de 1 317,00€ HT soit 1 580,40€ TTC.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 3 juillet 2024



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

CONTRAT «MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES - ANNEE 2024/2025»

Agence : HPR
10 rue des Bauches
78260 Achères
Tél : 01 39 28 16 88
Email : contact@compagnie-hpr.com
Siret : 37961644400061

Rédacteur : MAUGER Olivia
o.mauger@compagnie-hpr.com
33645563484

Destinataire : MAIRIE DE PARMAIN
PL GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Chantiers : CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE
24 RUE DU MARECHAL JOFFRE
95620 PARMAIN

ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1
1 RUE PAUL FERRY
95620 PARMAIN

ECOLE LOUISE DE BETTIGNIES
101 RUE DU MARECHAL FOCH
95620 PARMAIN

ECOLE MAURICE GENEVOIX
1 RUE PAUL FERRY
95620 PARMAIN

1. OBJET

1.1. Contrat «MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES - ANNEE 2024/2025»

Le présent contrat a pour objet le/la MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES - ANNEE 2024/2025 du ou des sites en référence.

2. DESCRIPTION DE L'OFFRE

2.1. Descriptif des installations à traiter

2.1.1. Sites

2.1.1.1. ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1

----- Prestation "MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE" -----

Zones prévues au contrat :

- ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1
- 1 hotte / 4 filtres
- 1 gaine
- 1 tourelle

Fréquence d'intervention : 1 fois par an (annuel)

2.1.1.2. ECOLE LOUISE DE BETTIGNIES

----- Prestation "MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE" -----

Zones prévues au contrat :

- ECOLE LOUISE DE BETTIGNIES
- 1 hotte / 3 filtres
- 1 gaine
- 1 turbine 7/7

Fréquence d'intervention : 1 fois par an (annuel)

2.1.1.3. CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE

----- Prestation "MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE" -----

Zones prévues au contrat :

- CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE

- 1 hotte / 4 filtres
- 1 gaine
- 1 turbine 9/9

Fréquence d'intervention : 1 fois par an (annuel)

2.1.1.4. ECOLE MAURICE GENEVOIX

----- Prestation "MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE" -----

Zones prévues au contrat :

- ECOLE MAURICE GENEVOIX

- 1 hotte centrale / 22 filtres
- 1 gaine
- 1 tourelle

Fréquence d'intervention : 2 fois par an (semestriel)

2.2. Méthodologie

2.2.1. Méthodologie

Pour la/les prestations ci-dessous la méthodologie suivante sera appliquée :

- Prestation **MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE**, pour le site **ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1**, ligne libellée **Mise en propreté des réseaux d'extraction (Mise en propreté des réseaux d'extraction)**.
- Prestation **MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE**, pour le site **ECOLE LOUISE DE BETTIGNIES**, ligne libellée **Mise en propreté des réseaux d'extraction (Mise en propreté des réseaux d'extraction)**.
- Prestation **MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE**, pour le site **CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE**, ligne libellée **Mise en propreté des réseaux d'extraction (Mise en propreté des réseaux d'extraction)**.
- Prestation **MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE**, pour le site **ECOLE MAURICE GENEVOIX**, ligne libellée **Mise en propreté des réseaux d'extraction (Mise en propreté des réseaux d'extraction)**.

Selon « ARTICLE GC 21 » - arrêté du 10 octobre 2005 :

Le circuit d'extraction de buées et de graisses, y compris les ventilateurs doivent être nettoyés chaque fois qu'il est nécessaire et au moins au minimum une fois par an.

Un livret d'entretien sur lequel l'exploitant est tenu de noter les opérations d'entretien effectuées sur les installations.

Les conduits doivent être munis de trappes de visites éloignées d'axe en axe de 3 mètres, avec une trappe à chaque changement de direction de plus de 30°.

Mise en place :

- Repérage des zones de stockage de matériel et des points de raccordement d'eau, d'électricité et d'évacuation des déchets et des eaux usées.
- Repérage technique des installations à traiter.
- Mise en place du matériel et connexion.
- Consignation des installations électriques par le responsable désigné par le Client

Traitement des extracteurs :

- Dépose des capots.
- Isolation des moteurs d'entraînement.
- Pulvérisation d'une solution détergente alimentaire sur les turbines.
- Nettoyage et rinçage à l'eau chaude surpressée si présence d'eau chaude chez le Client.
- Séchage et repose des capots.

Dans le cadre d'un moto ventilateur, seule la volute sera grattée. Les pâles ne seront pas traitées pour ne pas risquer de désaxer le moteur.

Traitement des gaines d'extraction :

- Protection de l'environnement par du film polyane jetable.
- Dépose des trappes de visite existantes sur le réseau.

- Projection sur la totalité des surfaces à traiter d'une mousse détergente pour mettre en émulsion les graisses.
- Rinçage de l'ensemble à l'eau chaude surpressée si présence d'eau chaude chez le Client.
- Aspiration des eaux résiduelles.
- Remise en place des trappes de visite.
- Remise en place des dalles de faux plafond.

Traitement des hottes :

- Protection des installations et de l'environnement par du film polyane jetable.
- Projection sur la totalité des surfaces à traiter d'une mousse détergente pour mettre en émulsion les graisses.
- Rinçage de l'ensemble à l'eau chaude surpressée.
- Aspiration des eaux résiduelles.
- Lustrage des hottes à l'aide d'un chiffon microfibre humidifié.

Finitions et vérifications :

- Séchage de l'installation.
- Nettoyage et évacuation des grilles de sol.
- Essai de fonctionnement

Nota : cette méthodologie est à titre généraliste, le descriptif des installations fait foi.

3. BORDEREAU DE PRIX

Montants suivants les descriptifs et méthodologies définis ci-dessus :

Libellé	Montant HT	Qté	Fréq.	Total HT	TVA
<p><u>CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE</u> MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE</p> <p>CENTRE DE LOISIRS JOUY LE COMTE</p> <p>Inclus les opérations décrites dans la Méthodologie ci-dessus.</p>	233,00 €	1	1	233,00 €	46,60 €
<p><u>ECOLE LOUISE DE BETTIGNIES</u> MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE</p> <p>ECOLE LOUISE DE BETTIGNIES</p> <p>Inclus les opérations décrites dans la Méthodologie ci-dessus.</p>	233,00 €	1	1	233,00 €	46,60 €
<p><u>ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1</u> MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE</p> <p>ECOLE MAURICE GENEVOIX - CUISINE 1</p> <p>Inclus les opérations décrites dans la Méthodologie ci-dessus.</p>	125,00 €	1	1	125,00 €	25,00 €
<p><u>ECOLE MAURICE GENEVOIX</u> MISE EN PROPRETE DU RESEAU D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE</p> <p>ECOLE MAURICE GENEVOIX</p> <p>Inclus les opérations décrites dans la Méthodologie ci-dessus.</p>	363,00 €	1	2	726,00 €	145,20 €
Total HT :				1 317,00 €	
Total TVA 20.00% :				263,40 €	
Total TTC :				1 580,40 €	

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1. Conditions CONTRAT

Validité de l'offre :

Offre valable un mois. Sauf indication spécifique dans l'offre, les prix sont indiqués pour des interventions effectuées en semaine, du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

Pour une intervention réalisée de jour : 6h00-21h00

Pour une intervention réalisée de nuit : 21h00-6h00

Conditions de Report d'intervention :

En cas de report d'intervention par le client intervenant moins de 3 jours ouvrés avant la date d'intervention prévue, HPR se réserve la possibilité de facturer une indemnité forfaitaire de 250 € H.T.

En cas de report d'intervention par le client ou en cas d'impossibilité d'intervenir le jour même (état des installations rendant impossible l'intervention ou non-disponibilités des installations), HPR se réserve la possibilité de facturer une indemnité forfaitaire de 500 € H.T. à laquelle pourra être ajouté le coût des déplacements des techniciens et des achats spécifiques intervenus pour la réalisation du chantier concerné.

Nos obligations de moyens :

- Nos équipes appliqueront notre méthodologie selon les conditions d'intervention et selon l'accessibilité aux installations décrites.
- Chaque équipe possède son propre matériel et ses Équipements de Protection Individuelle.
- Nos équipes reçoivent une formation relative aux métiers et sont régulièrement sensibilisées aux questions de sécurité des personnes et des biens.

Nos obligations de matériel :

En fonction du type de prestation et de l'installation.

Obligation du donneur d'ordre :

- Préparation des locaux en vue de l'intervention,
- Désignation d'un responsable des travaux présent au démarrage et à la réception du chantier,
- Information auprès des usagers des locaux traités,
- Fourniture de l'eau,
- Fourniture de l'électricité mono 220 V.16 A. minimum,
- La vérification de l'étanchéité des installations électriques est de la responsabilité du client et de HPR, le prestataire ne pourra pas être tenu responsable d'éventuelle fuite entraînant une altération des installations
- Information relative aux matériaux contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante (art R 237-3 du Code du Travail),
- Signalisation des locaux où sont utilisés des agents chimiques, notamment tout CMR.

Sécurité :

- Les installations sont réputées conformes aux normes et réglementation en vigueur.
- Établissement d'un plan de prévention des risques suite à convocation pour visite préalable à l'initiative du donneur d'ordre,
- Formation à l'embauche des techniciens HPR aux règles de sécurité des personnes et des biens.

Droit de retrait en cas de situation dangereuse :

La société HPR se réserve le droit d'arrêter tout chantier qui présenterait un danger grave, imminent et inévitable pour ses salariés conformément aux dispositions du Code du Travail (Art L231-10, Art R233-12-26).

Planification :

Le service d'exploitation de HPR prendra contact avec le donneur d'ordre afin de déterminer ensemble une date et des horaires d'intervention. Pour chaque intervention, la société HPR enverra un mail de confirmation de travaux au donneur d'ordre reprenant :

- L'adresse du site
- Le nom des techniciens
- Le type de travaux à réaliser
- La date et les horaires d'intervention

Engagement de Confidentialité :

La société HPR s'engage à ne diffuser aucun résultat, plan ou autres renseignements des cahiers des charges et également des observations qui pourront être faites lors de l'établissement d'un devis ou de l'intervention sur le site.

À l'exception des informations rendues publiques par le client, toutes les autres informations sont exclusives et sont traitées par HPR comme confidentielles. Lorsque HPR est tenu par la loi à divulguer des informations confidentielles recueillies lors de la réalisation d'une prestation et comme étant le produit de la prestation, le client sera avisé des informations fournies, sauf si la loi l'interdit.

Si HPR est amené à obtenir des informations par une tierce partie à l'occasion de plaintes (par exemple : autorités réglementaires, clients), ces informations seront maintenues confidentielles entre HPR et son client. HPR ne divulguera pas à son client l'identité de la partie plaignante (sauf autorisation de la partie plaignante).

Dans le cadre de nos activités, nous sommes amenés à solliciter des fournisseurs externes pour la réalisation d'audits (auditeurs d'organismes officiels ou tierces parties) ou pour l'administration et le développement de nos logiciels (prestataires informatiques). De fait, nous sommes susceptibles de communiquer certaines données confidentielles propres à nos clients. Les différents intervenants cités s'engagent par la signature d'un document dédié à préserver la confidentialité des données auxquelles ils ont accès.

Assurances :

La société HPR s'engage, en cas de préjudice sur des personnes, des biens mobiliers ou immobiliers, et se produisant lors des prestations stipulées dans les chapitres du présent contrat, à dédommager financièrement les parties victimes dudit préjudice. HPR a pour cela contracté l'ensemble des polices d'assurance et pourra sur simple demande en apporter les justificatifs aux éventuels demandeurs.

Partie réglementaire :

- Mise à jour du registre de sécurité,
- Délivrance d'une attestation dès rédaction de la facture,

Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à la date de la signature. Il est établi pour une durée de 12 mois et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de UN an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A.R., adressée TROIS MOIS avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties.

Délai d'exécution :

A convenir entre nous.

Règlement des prestations :

Virement 45 jours

Clause attributive de compétence :

Pour toutes les contestations relatives à la conclusion, l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat/devis, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

5 Signatures

Le 21/06/2024

Pour HPR :
MAUGER Olivia

Pour MAIRIE DE PARMAIN

M^{re} TAILLANTEZ,
Maire de Parmain



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024



ID : 095-219504800-20240703-DM202464-AR